YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2005

DELIBERATION N° 2005/06/894

OBJET : Délégation de service public pour la location d'embarcations de loisir dans le parc Caillebotte - Choix du délégataire et approbation du contrat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-12,

CONSIDERANT que lors des manifestations organisées par la Commune à l'occasion des Fêtes de la Ville ainsi que de la Fête du Patrimoine, le canotage sur l'Yerres est une attraction que le public apprécie tout particulièrement,

Qu'après plusieurs années de succès soutenu, une réflexion a été menée afin d'offrir aux Yerrois, tout au long de la belle saison, un service de location d'embarcations de loisir dans le site privilégié du Parc Caillebotte, cela en ménageant les finances communales,

CONSIDERANT que le schéma retenu permet de rentabiliser des investissements déjà réalisés par la Ville (réfection de l'embarcadère, utilisation d'un chalet acquis pour le marché de Noël), et de convertir en investissement durable des dépenses récurrentes de fonctionnement (location chaque année des barques à un prestataire extérieur, assurance de responsabilité civile et de transport des embarcations louées, pour un coût total de 8 000 € environ),

CONSIDERANT que la Ville confie à un exploitant le matériel nécessaire, soit dans un premier temps cinq barques et cinq canoës, par le biais d'un contrat d'affermage, que le coût de cette acquisition s'élève à 20 428,88 € TTC (non compris les gilets de sauvetage que le Fermier prend lui-même en charge à hauteur de 2 029,73 € TTC),

CONSIDERANT que le montant estimé du chiffre d'affaire étant inférieur, sur la durée totale de la délégation, à 106 000 € HT, il a été procédé à une mise en concurrence selon le régime simplifié prévu à l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « le Parisien » du 23 mars 2005, les candidats disposant jusqu'au 8 avril pour se faire connaître,

CONSIDERANT que M. Philippe VANNIER, pour le compte de la SARL « Nature Loisir Evasion », dont le siège social est à Brunoy, 35 rue du Réveillon, s'est porté candidat à cette délégation, et qu'à l'issue des négociations, sa proposition apparaît techniquement et financièrement comme intéressante pour la Ville,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que les principales caractéristiques du contrat de délégation sont les suivantes :

- le contrat par lequel la Ville confie l'exploitation du service de location des embarcations de loisir est un contrat d'affermage, c'est-à-dire que l'exploitant se rémunère principalement grâce aux recettes perçues sur les usagers du service ;

- la durée du contrat est de quatre années à compter de sa prise d'effet fixée au 12 juin 2005 ;

- la Ville a pris en charge les investissements nécessaires au fonctionnement du service de location. L'entretien ainsi que les petites réparations des matériels sont pris en charge par l'exploitant ;

- Les périodes et les horaires d'ouverture au public seront les suivants :
- avril et septembre : samedi, dimanche et jours fériés, de 14h00 à 18h00
- mai : samedi, dimanche et jours fériés, de 14h00 à 19h00
- juin : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, de 14h00 à 19h00
- juillet et août : tous les jours, de 14h00 à 19h00

- Les tarifs maximum applicables pendant la durée du contrat sont les suivants :

	1/2 heure	1 heure
Barques 4 personnes :	5 €	9 €
Canoës 3 personnes :	4 €	7 €

- A l'occasion des traditionnelles Fêtes de la Ville ainsi que de la Fête du Patrimoine, le délégataire mettra gratuitement les embarcations à la disposition du public, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 400 € HT par jour d'utilisation ;

- Le délégataire exploite le service à ses risques et périls car les recettes qu'il perçoit sur les usagers sont réputées lui permettre d'assurer l'équilibre financier de l'affermage, conformément au budget prévisionnel présenté pour la durée du contrat.
Toutefois, afin de tenir compte des contraintes de service public qui lui sont imposées, le fermier percevra une subvention d'équilibre égale à 50% du déficit éventuellement constaté, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 € HT.
En contrepartie de ses investissements, la Ville percevra 30 % des éventuels bénéfices d'exploitation ;

- Si le taux de fréquentation le justifie, la Ville acquerra et mettra à disposition de son délégataire de nouvelles embarcations ;

- La Ville dispose de pouvoirs de contrôle étendus sur les conditions d'exploitation au travers d'un rapport annuel ainsi que par le moyen de contrôles sur place et sur pièces à tout moment ;

- La Ville peut infliger au fermier des sanctions pécuniaires en cas de non respect de ses obligations ;

- La Ville conserve le droit de résilier le contrat à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de faute grave du délégataire ;

- A l'expiration du contrat, quelle qu'en soit la cause, le fermier est tenu de remettre gratuitement à la Ville en état normal d'entretien et de fonctionnement tous les équipements qui font partie intégrante du service affermé.

Sa commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CHOISIT la Société à Responsabilité Limitée « Nature Loisir Evasion » comme délégataire de service public chargé de la location saisonnière des embarcations de loisir dans le Parc Caillebotte,

APPROUVE le projet de contrat d'affermage à intervenir avec cette Société pour une durée de 4 ans à compter du 12 juin 2005, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit contrat,

DECIDE que le montant annuel maximum que la Commune versera en cas de déficit du budget du service public délégué sera de 1 500 € HT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3-6-05 et de la publication le 3/6/05
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

REÇU LE
03 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY